

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE160

présenté par

Mme Poletti, M. Herbillon, M. Cordier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Teissier et M. Quentin

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et est soumise au contrôle de la Commission définie dans l'article 9 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser une politique de développement plus transparente en soumettant la société Expertise France au contrôle de la Commission définie dans l'article 9 de la présente loi.